

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Alvarado

<https://www.cadre21.org/membres/2bbb47bd6036578827e56b13>

Date d'obtention : 2024-03-29 05:41:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu il faut amorcer la situation, c'est-à dire bien identifier les circonstances qui entoure la situation de sextage. Ensuite il faut évaluer la gravité des dommages, cela sans demander ni avoir accès aux images. Il faut être capable de savoir à quel point les images sont explicites.

Par la suite il faut voir et évaluer quelles étaient les intentions de chaque acteur. Après cela il faut voir le degré de diffusion, avoir une idée d'où nous en sommes dans la diffusion des images. Ensuite nous allons pouvoir savoir quel est le degré d'implication de chaque personne et avoir également une idée de leurs intentions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la grille d'évaluation est une étape primordiale dans chacune des situations. Il se peut qu'il y ait des cas où au départ on ait pas à la remplir. Mais si cela revient à nous et que nous devons remplir la grille, nous pouvons également tenir compte des informations qui nous ont été données avant. Il se peut également que nous n'ayons pas toujours la collaboration de nos jeunes. Dans ces cas nous devons quand même continuer avec les démarches du protocole et les démarches auprès des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que c'est au moment de savoir le degré d'explicitation des images. Car nous devons pas chercher à voir les images, mais je sais qu'il peut avoir des moments où le/la jeune va devoir expliquer le contenu de l'image et cela peut-être malaisant soit pour le/la jeune et/ou l'intervenant(e).

Je suis consciente aussi qu'il peut arriver que le/la jeune insiste pour montrer l'image, mais nous devons lui faire comprendre que nous n'avons pas besoin de la voir, seulement d'avoir un peu plus d'information et de rassurer le/la jeune que nous le croyons.